

No. 28552

UNITED NATIONS
and
BRAZIL

Agreement regarding arrangements for the United Nations Conference on Environment and Development, to be held in Rio de Janeiro from 1 to 12 June 1992 (with annexes and exchange of letters dated 16 and 18 October 1991). Signed at Geneva on 16 September 1991

Authentic text: English.

Authentic text of the exchange of letters: English and Portuguese.

Registered ex officio on 9 January 1992.

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
et
BRÉSIL

Accord relatif aux arrangements en vue de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, devant avoir lieu à Rio de Janeiro du 1^{er} au 12 juin 1992 (avec annexes et échange de lettres en date des 16 et 18 octobre 1991). Signé à Genève le 16 septembre 1991

Texte authentique : anglais.

Texte authentique de l'échange de lettres: anglais et portugais.

Enregistré d'office le 9 janvier 1992.

[TRADUCTION — TRANSLATION]

AGREEMENT¹ BETWEEN THE
UNITED NATIONS AND BRA-
ZIL REGARDING ARRANGE-
MENTS FOR THE UNITED
NATIONS CONFERENCE ON
ENVIRONMENT AND DE-
VELOPMENT, TO BE HELD IN
RIO DE JANEIRO FROM 1 TO
12 JUNE 1992

ACCORD¹ ENTRE L'ORGANIS-
ATION DES NATIONS UNIES
ET LE BRÉSIL RELATIF AUX
ARRANGEMENTS EN VUE
DE LA CONFÉRENCE DES
NATIONS UNIES SUR L'ENVI-
RONNEMENT ET LE DÉVE-
LOPPEMENT, DEVANT AVOIR
LIEU À LIEU À RIO DE JA-
NEIRO DU 1^{er} AU 12 JUIN 1992

Publication effected in accordance with article 12 (2) of the General Assembly regulations to give effect to Article 102 of the Charter of the United Nations as amended in the last instance by General Assembly resolution 33/141 A of 19 December 1978.

Publication effectuée conformément au paragraphe 2 de l'article 12 du règlement de l'Assemblée générale destiné à mettre en application l'Article 102 de la Charte des Nations Unies tel qu'amendé en dernier lieu par la résolution 33/141 A de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 1978.

¹ Came into force on 9 January 1992, the date on which the Government of Brazil notified the Secretariat of the United Nations of the completion of its internal procedures, in accordance with the provisions of the exchange of letters.

¹ Entré en vigueur le 9 janvier 1992, date à laquelle le Gouvernement brésilien a notifié au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies l'accomplissement de ses formalités internes, conformément aux dispositions de l'échange de lettres.